

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT



<b>SÉANCE DU CONSEIL DU 19 JANVIER 2017</b>
---

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Dégagnac, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

*Nombre de membres en exercice : trente.*

*Date de convocation : 12 janvier 2017.*

*Présents :* Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DELPECH Anne-Marie, DE NARDI Fabrice (suppléant de BONAFOUS Jérôme) FAUCON Alain, FIGEAC Michel, GUITOU Jean-François, MARLARD Pierre, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, PÉRIÉ Pascal, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VIGNAUD Fabienne et VILARD Gilles.

*Absents :* BÉNAZÉRAF Catherine (pouvoir à FAUCON Alain), BONAFOUS Jérôme (suppléé par DE NARDI Fabrice), DOMINGUES Magali (pouvoir à COURNAC Jean-Marie), DUPUY Jacques (pouvoir à COSTES Serge), FIGEAC Mireille (pouvoir à BARGUES André), GAIRIN Marie-Jeanne (pouvoir à MARTIN Thierry), IRAGNES-COLIN Viviane, LAFON Joël (pouvoir à DE NARDI Fabrice), MARTEL Jean-Luc

*Assistait également à la séance les suppléants, sans voix délibérative :* SAGNET Lucienne.

M. DE NARDI Fabrice a été élu secrétaire de séance.

<b>I. DÉLIBÉRATIONS</b>
-------------------------

**N° 17.1901.01 - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES : ADHÉSION ET LABELLISATION À LA CHARTE BIB'LIB**

L'Association des Bibliothécaires de France a élaboré la « charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques » (charte Bib'lib).

Le Président donne connaissance au conseil de communauté du contenu de cette charte et précise que le réseau des médiathèques remplit les critères de base pour y adhérer et être labellisé. L'adhésion à cette charte permet d'affirmer un réel engagement pour une politique publique d'accès aux savoirs et aux savoir-faire en médiathèque et de valoriser les services du réseau des médiathèques dans l'accès à la culture et à l'information pour tous au niveau national.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir au Président ou son représentant pour l'ensemble des démarches nécessaires à cette labellisation et à l'adhésion à la charte Bib'lib.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 17.1901.02 - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÉTAT (EPFE) LANGUEDOC-ROUSSILLON À L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE DE LA NOUVELLE RÉGION OCCITANIE**

Le Président rappelle les précédentes discussions relatives à l'extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier d'État (EPFE) Languedoc-Roussillon à l'ensemble du périmètre de la nouvelle région Occitanie, lors de la phase de concertation préalable et notamment après la réunion du 7 juillet 2016 à Cahors.

Il rappelle que le Bureau de la communauté avait pris en compte dans sa réflexion l'existence d'EPF locaux sur une partie du périmètre et s'était inquiété du poids de la fiscalité supplémentaire induite par cet EPFE au regard des avantages que cet établissement apportera localement. En effet, si la mise en place d'un EPF se justifie sur les territoires, notamment urbains, où la pression foncière est importante, en revanche, il constitue une charge fiscale supplémentaire pour une faible utilisation en milieu rural.

Il indique que la Communauté est maintenant sollicitée pour émettre un avis sur l'extension du périmètre de l'EPF-LR à l'ensemble du territoire régional non doté d'EPFL.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce contre à l'extension du périmètre de l'EPF-LR à l'ensemble du territoire régional non doté d'EPFL.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 17.1901.03 - CONVENTION AVEC LES CAF DU LOT ET DE LA DORDOGNE**

Le Président rappelle que des agents de la Communauté de communes sont actuellement habilités, dans le cadre d'une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), pour avoir accès aux données qui permettent, par exemple, au service Enfance Jeunesse de calculer les participations des familles à l'accueil de loisirs selon leur quotient familial. Il informe que l'actuelle convention (délibération n° 15.1709.01) sera caduque au 31 mars 2017 et que la CAF propose un nouveau système d'accès centralisé pour l'ensemble de ses services.

Le Président propose de signer la nouvelle convention d'accès aux services et l'ensemble des contrats de service utiles aux besoins de la Communauté de communes avec les CAF du Lot et de la Dordogne.

Le conseil de communauté, considérant l'utilité de ce service, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne pouvoir au Président ou son représentant pour la signature de la convention d'accès et de l'ensemble des contrats de service utiles aux besoins de la Communauté de communes avec les CAF du Lot et de la Dordogne ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à leurs mises en œuvre, et notamment de la gestion des habilitations liées aux contrats de service.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 17.1901.04 - LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

Le Président rappelle que l'exploitation d'un lieu de spectacles aménagé pour des représentations publiques implique de faire une demande, auprès des services de la DRAC, de licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> catégorie. La qualité d'employeur à l'égard du plateau (artistes, techniciens etc.) implique la licence de 2<sup>ème</sup> catégorie et la diffusion de spectacles avec accueil du public et billetterie implique, quant à elle, une licence de 3<sup>ème</sup> catégorie. Ces licences seront par conséquent nécessaires au bon fonctionnement de la salle de cinéma et de

spectacles à Gindou, actuellement en cours de construction, ainsi que pour les besoins de la programmation de la saison culturelle du territoire.

Le président précise en outre que ces licences ont une durée de validité de 3 ans.

Par ailleurs, le Président indique que la licence 1 pour le complexe scénographique de plein-air (amphithéâtre) à Gindou dont est titulaire Valérie Nadal, en qualité de Directrice, arrive à terme le 5 juin 2017 et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement 4 mois avant l'échéance.

Il précise que la salle de l'Ostal à Rampoux nécessite également l'obtention de la licence 1, compte tenu du nombre de spectacles accueillis.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> catégorie pour la salle de cinéma et de spectacles à Gindou,
- décide de solliciter le renouvellement de la licence de 1<sup>ère</sup> catégorie pour le complexe scénographique de plein-air (amphithéâtre) à Gindou,
- décide de solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> catégorie pour la salle l'Ostal à Rampoux,
- décide de solliciter les licences d'entrepreneur de spectacle de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégories pour le fonctionnement de ces lieux et l'ensemble de la programmation,
- désigne Monsieur André Bargues, Président de la Communauté de communes, pour être titulaire de l'ensemble des licences utiles au bon fonctionnement des équipements de la communauté de communes,
- charge le Président des délégations nécessaires, notamment en ce qui concerne le personnel assurant la sécurité et l'obligation de formation auprès d'un organisme agréé pour les licences 1,
- charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
<b>19/01/17</b>		<b>Séance ordinaire du conseil communautaire</b>	
17.1901.	01	Réseau des médiathèques : adhésion et labellisation à la charte Bib'Lib	2017-2
17.1901.	02	Extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier d'État (EPFE) Languedoc-Roussillon à l'ensemble du périmètre de la nouvelle Région Occitanie	2017-3
17.1901.	03	Convention avec les CAF du Lot et de la Dordogne	2017-3
17.1901.	04	Licences d'entrepreneur de spectacles	2017-3